



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-de-Presque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sébastien MAILLOT, Maire.

Sont présents : Sébastien MAILLOT, Jean-Pierre JAMMES, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, Laurent BROHA, Erik LEROY, Line RHODE, Yvette PONCIE, Serge RIOL, Marie-Pierre SOLIGNAC, Béatrice VERMET.

Est désignée secrétaire de séance : Béatrice VERMET

- Désignation secrétaire de séance
 - Approbation compte rendu du C.M. du 8 avril 2021
 - Délibération – Elaboration d'un pacte de gouvernance
 - Remplacement des cloches de l'église
 - Délibération – Adoption du RPQS 2020
 - Subventions 2021 aux associations
 - Adhésion au CAUE
 - Proposition de création d'une Commission « Chemins de randonnés »
 - Projet lotissement
 - Organisation et planification des élections Départementales et Régionales
 - Informations et questions diverses
-

Elaboration d'un pacte de gouvernance :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 14 septembre 2020, la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne a décidé de lancer un Pacte de gouvernance. Ce document ayant pour objectif d'harmoniser les relations entre l'intercommunalité et les communes

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents

Remplacement des cloches de l'église :

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons une cloche qui est endommagée à l'église et que nous devons la remplacer. Il présente le devis demandé à la SAS HONORE. Le devis s'élève à 14 964 € TTC.

Le conseil municipal demande :

- La sollicitation de l'Ordre de Malt pour obtenir des subventions vu que Saint Médard de Presque est site des templiers
- Que la cloche soit fabriquée à la fonderie de VILLEDIEU-LES-POELES en Normandie
- Qu'une souscription publique serait la bienvenue de la part des habitants
- Que cette dépense devra être prévue au budget de 2022 afin d'avoir le temps des investigations
- A la pose de la cloche, désigner une marraine pour le baptême de celle-ci.

Délibération – Adoption du RPQS 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Subventions aux associations :

Monsieur le Maire propose, pour 2021, d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations de la Commune :

- | | |
|--|-------|
| - Société de chasse | 85 € |
| - Association « Les St Médard de Presque » | 350 € |
| - Comité des fêtes | 700 € |

Associations hors commune :

- | | |
|---|-------|
| - Adil | 50 € |
| - Don du sang | 50 € |
| - Spéléo club de St Céré | 100 € |
| - Association Entraide | 75 € |
| - Association « Les St Médard de France » | 92 € |

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents. Le montant de ces subventions sera inscrit au compte 6574 du budget communal.

Adhésion au CAUE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE afin de pouvoir bénéficier de conseils sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

il précise également que les interventions du CAUE sont gratuites mais que nous devons adhérer si nous voulons en bénéficier,

Le montant de l'adhésion est de 60€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer au CAUE moyennant une participation annuelle de 60€

Proposition de création d'une commission « Histoire et culture de Saint Médard »

Monsieur le maire informe le conseil qu'il serait souhaitable de créer une commission histoire et culture de Saint Médard, qui serait en rapport avec le livret de Saint Médard afin de relayer les différents circuits de randonnés. Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil approuve cette commission et tout les conseillers y seront membres.

Projet de lotissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur William JONQUIERE à acheté le terrain de Monsieur MEYNARD à l'entrée du village au profit d'un lotissement de 10 terrains, équipés et raccordés ainsi que les chemins autour sont à la charge de M. JONQUIERE, seul reste à charge de la commune l'arrivée électrique pour la pose des lampadaires.

Le conseil municipal demande à rencontrer M. JONQUIERE pour un échange constructif

Décision modificative – budget Eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget Eau 2021 afin de prendre en charge le remboursement d'un compteur d'eau dont le relevé d'indice était erroné

Il propose le virement de crédits suivant :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
673	Titres annulés	+ 1.000 €
61523	Entretien et réparation	- 1.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le virement de crédits proposé.

Organisation et planification des élections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle les consignes de la préfecture concernant l'organisation des élections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin prochain. Il précise que vu la crise sanitaire, il faudra soit

- avoir la 1^{ère} injection du vaccin
- ou faite un teste PCR 48h avant la permanence et 5 jours après
- des autotests seront livrés prochainement par la préfecture

Il précise que pour le moment nous n'avons pas encore l'heure de fermeture des bureaux de votes et préconise de faire des permanences de 8h à 20h avec 5 personnes (2 personnes à chaque bureau et 1 personne pour diriger les administrés)

Cérémonie du 8 Mai :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie du _ Mai est décalée à 11h 15 au lieu de 11h

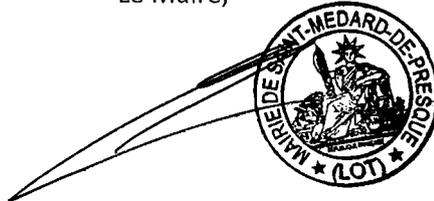
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Vu par nous, Maire de la commune de Saint-Médard-de-Presque,

Pour être affiché le 17/05/2021 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St-Médard-de-Presque, le 17/05/2021

Le Maire,



Sébastien MAILLOT